

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 5 novembre 2018**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Bruno Côté et Jason Ball. Le Conseiller Michael Laplume est absent (absence justifiée).

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux qui agit également comme secrétaire d'assemblée. Une quarantaine de citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2018 11 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour en y ajoutant un point sous « Affaires diverses » :

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2018

#### 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

##### 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

5.1.1 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2019;

5.1.2 Mandat général à un cabinet d'avocats pour services professionnels en matière légale;

5.1.3 Mandat à Axion pour une étude de déploiement;

##### 5.2 FINANCES

5.2.1 Autorisation de paiement de la subvention municipale pour une réfection de façade commerciale dans le village de Mansonville;

##### 5.3 PERSONNEL

5.3.1 Embauche d'un employé temporaire pour le déneigement des trottoirs;

5.3.2 Embauche d'une préposée pour le dépôt de matières résiduelles au garage municipal pour 2019;

5.3.3 Embauche d'une employée temporaire pour les compteurs d'eau;

5.3.4 Embauche d'un employé au soutien et coordination aux services municipaux;

##### 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

##### 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Adjudication de deux contrats pour la réfection des fondations de la grange ronde;

5.5.2 Acceptation d'une offre de service pour un concept architectural;

##### 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Embauche et formation de premiers répondants au Service de sécurité incendie et civile;

##### 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemin de tolérance);

5.7.2 Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement;

5.7.3 Taux horaire pour l'enlèvement des accumulations de neige au village;

- 5.7.4 Proposition au ministère des Transports touchant la signalisation sur la rue Principale;
- 5.7.5 Demande de signalisation au ministère des Transports;
- 5.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 5.8.1 Nomination au Comité consultatif en développement durable;
  - 5.8.2 Renouvellement de l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières;
  - 5.8.3 Autorisation d'aller en appel d'offres pour le raccordement du puits d'alimentation en eau potable;
  - 5.8.4 Autorisation d'aller en appel d'offres pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'écocentre;
- 5.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 **AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
  - 5.10.1 Dérogation mineure : 161, chemin Coolegde, bâtiment accessoire sur un terrain vacant;
  - 5.10.2 Dérogation mineure : 150, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, agrandissement dans la rive et marge avant;
  - 5.10.3 PIIA-5 : 45, chemin Sargent, projet de transformation du bâtiment principal;
  - 5.10.4 Modification au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) secteur Owl's Head;
  - 5.10.5 Tour de télécommunications Bell;
- 5.11 **LOISIRS ET CULTURE**
- 6. **AVIS DE MOTION**
  - 6.1 Règlement numéro 2001-291-AR modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
  - 6.2 Règlement numéro 2005-327-M modifiant le règlement d'usages conditionnels 2005-327 et ses amendements;
  - 6.3 Règlement numéro 2005-332-B modifiant le règlement 2005-332 et son amendement sur les animaux;
  - 6.4 Règlement d'emprunt numéro 2018-454 pour financer les travaux de construction d'un puits d'alimentation en eau potable;
- 7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
  - 7.1 Règlement numéro 2001-291-AQ modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
  - 7.2 Premier projet de règlement numéro 2001-291-AR modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
  - 7.3 Premier projet de règlement numéro 2005-327-M modifiant le règlement d'usages conditionnels 2005-327 et ses amendements;
  - 7.4 Projet de règlement numéro 2005-332-B modifiant le règlement 2005-332 et son amendement sur les animaux;
- 8. **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**
  - 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
  - 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
  - 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.

3- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2018 11 02

4- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2018**

Il est proposé par André Ducharme

et résolu

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 et les séances extraordinaires du 4 octobre, 9 octobre et 18 octobre 2018, comme que soumis.

**Adoptés à l'unanimité.**

## 5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2018 11 03

### 5.1 ADMINISTRATION

#### 5.1.1 **Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'ADOPTER** le calendrier ci-après établissant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019, qui débiteront à 19 heures :

- Lundi 7 janvier 2019
- Lundi 4 février 2019
- Lundi 4 mars 2019
- Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019
- Lundi 6 mai 2019
- Lundi 3 juin 2019
- Mardi 2 juillet 2019 (*1<sup>er</sup> juillet: fête du Canada*)
- Lundi 5 août 2019
- Mardi 3 septembre 2019 (*2 septembre: fête du Travail*)
- Lundi 7 octobre 2019
- Lundi 4 novembre 2019
- Lundi 2 décembre 2019

**DE PUBLIER** un avis public du contenu du présent calendrier conformément au code municipal.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 04

#### 5.1.2 **Mandat général à un cabinet d'avocats pour services professionnels en matière légale**

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet d'avocats Monty Sylvestre, Conseillers juridiques inc. a présenté à la Municipalité une entente de services pour consultation juridique incluant une rencontre annuelle avec le Conseil municipal, le tout pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition d'un forfait de consultation à 2 400\$ pour 15 heures est estimée très avantageuse pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier ou tout autre représentant mandaté par ce dernier à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, Conseillers juridiques inc., au besoin, y compris l'utilisation du forfait de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 selon les termes de l'offre de service du 21 août 2018.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 05

#### 5.1.3 **Mandat à Axion pour une étude de déploiement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire déployer l'internet sur tout le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des subventions seront encore disponibles à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** toute demande doit être accompagnée d'une étude sur le déploiement;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Axion possède déjà plusieurs informations touchant le déploiement d'internet dans le Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut faire vite à l'annonce de nouvelles subventions;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **André Ducharme**  
et résolu

**D'ACCORDER** le mandat à la compagnie Axion pour la préparation d'une étude requise au dépôt de la future demande de subvention pour la somme n'excédant pas cinq mille dollars, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 06

## 5.2 FINANCES

### 5.2.1 Autorisation pour une aide financière en vertu du programme de rénovation des façades commerciales du Village

**CONSIDÉRANT** le règlement d'aide financière à la rénovation des façades commerciales du village de Mansonville qui prévoit un montant de subvention jusqu'à 33 1/3% du montant éligible des travaux;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue de Garage J.F. Giroux inc. pour le bâtiment sis au 341 rue principale dans le Village;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été faits, que le service d'Inspection en a vérifié la conformité et que le projet est complet;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Jason Ball**  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à effectuer le paiement pour la subvention prévue par le programme de rénovation des façades commerciales du Village au demandeur.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 07

## 5.3 PERSONNEL

### 5.3.1 Embauche d'un employé temporaire pour le déneigement des trottoirs

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est dotée en 2008 d'un tracteur pour effectuer le déneigement des trottoirs et qu'elle ne dispose pas du personnel permanent requis pour se charger de cette tâche;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Bruno Côté**  
et résolu

**D'EMBAUCHER** Monsieur Luc Beaudoin à titre d'employé temporaire affecté à l'entretien (déneigement et déglacage) des trottoirs selon les conditions suivantes:

- Période d'embauche : saison d'hiver 2018-2019 ;
- Exécution des travaux: les trottoirs doivent être déneigés et déglacés en priorité avant 7 heures tous les matins,
- les travaux ne doivent pas débuter avant 5 h 30 ;
- les sentiers du parc peuvent être déneigés plus tard au cours de la journée ;
- Salaire fixe : 20 heures/semaine du 1<sup>er</sup> décembre au 27 mars 2019 inclusivement ;

- Salaire horaire : de l'heure selon la grille salariale avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et après le 27 mars 2019;

**ET DE** réserver les crédits budgétaires nécessaires au budget 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 08

### **5.3.2 Embauche d'une préposée pour le dépôt de matières résiduelles au garage municipal pour 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt pour matières recyclables, matières organiques et déchets ultimes au garage municipal est un service utilisé et apprécié des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée qui occupait ce poste a remis sa démission le 26 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire proposé pour 2019 reste le même, soit tous les dimanches de l'année entre 13 et 17 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Alexandra Leclerc recommande l'embauche de Cynthia Sherrer pour le poste de préposée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'EMBAUCHER** Cynthia Sherrer pour occuper le poste de préposée au dépôt de matières résiduelles les dimanches entre 13 et 17 heures pour la période allant du 11 novembre 2018 au 31 décembre 2019 et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 09

### **5.3.3 Embauche d'une employée temporaire pour les compteurs d'eau**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités doivent éviter de gaspiller l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est dans l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans certaines institutions, commerces et industries (ICI) et certaines résidences afin de respecter les exigences fixées par le gouvernement provincial dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit combler un poste temporaire d'une cinquantaine d'heures pour l'inspection des entrées d'eau des bâtiments qui devront avoir un compteur d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Alexandra Leclerc recommande l'embauche de Cynthia Sherrer pour ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**D'EMBAUCHER** Cynthia Sherrer pour combler le poste temporaire d'une cinquantaine d'heures pour l'inspection des commerces et résidences qui devront avoir un compteur d'eau dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

**ET D'**autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **5.3.4 Embauche d'une employée au soutien et coordination aux services municipaux**

**Différée.**

**5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE**

**5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

2018 11 10

**5.5.1 Adjudication de deux contrats pour la réfection des fondations de la grange ronde**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour deux contrats, dont la fourniture de béton, d'une part, et l'acier d'armature et treillis métallique d'autre part;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entreprises ont soumis une offre dont Acier Orford (31000\$), Armaturiers (32350\$) et Acier Sherbrooke (36900\$) pour l'acier d'armature et treillis métallique;

**CONSIDÉRANT QUE** Béton provincial a soumis deux prix unitaires pour le béton: 119.50\$ pour du 25 mpa avec air entraîné et 127.50\$ pour du 30 mpa avec air entraîné;

**CONSIDÉRANT QUE** Béton Les Carrières St-Dominique a soumis deux prix pour les mêmes types: 150.16\$ pour du 25 mpa et 164.16\$ pour du 30 mpa;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'ACCORDER** le contrat pour le béton à Béton provincial et le contrat d'acier et treillis métallique à Acier Orford;

**ET D'AUTORISER** le Gérant du projet, Gespoc inc., à transiger avec les adjudicataires.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 11

**5.5.2 Acceptation d'une offre de service pour un concept architectural**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives — phase IV pour le projet de construction d'une toiture et de rénovation de la surface de la patinoire municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de construction doit être conforme avec les normes de sécurité et les normes sportives et de plein air en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme ADSP architecture + Design a soumis une offre de service pour la réalisation d'un concept architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**D'ACCORDER** le mandat pour un concept architectural pour le projet de construction d'une toiture à ADSP Architecture + Design pour un montant de 2 900\$ taxes en sus.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 12

**5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5.6.1 Embauche et formation de premiers répondants au Service de sécurité incendie et civile**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie et civile doit périodiquement embaucher de nouveaux candidats pour maintenir un certain nombre de premiers répondants pour assurer une meilleure couverture de la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski

et résolu

**D'EMBAUCHER**, madame Amanda Andrews-Wuthrich et messieurs Bruno Côté et Stéphane Gauthier à titre premiers répondants pour le service de sécurité incendie et civile du Canton de Pottton;

**D'AUTORISER** le paiement des coûts de formation requise ainsi que les heures passées en formation au taux prévu dans la grille des salaires des employés-pompiers et premier répondant, soit le salaire minimum, ainsi que les frais de déplacement et de repas afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement numéro 2010-381;

**Adoptée.**

*(Le Conseiller Bruno Côté mentionne son intérêt et s'abstient)*

## 5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

### 5.7.1 **Dépôt du rapport de l'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemin de tolérance)**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose un rapport préparé par l'inspecteur en voirie, Ronney Korman. Le rapport d'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de service indique que l'inspection a été complétée et que les services peuvent se poursuivre. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2018 11 13

### 5.7.2 **Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement**

**CONSIDÉRANT QUE** les entrepreneurs à qui les contrats de déneigement ont été octroyés doivent faire approuver par la Municipalité les sous-traitants auxquels ils ont l'intention de recourir pour s'acquitter de leurs obligations envers la Municipalité dans le cadre de ces contrats;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**D'ACCEPTER QU'**Excavation Stanley Mierzwinski fasse appel aux services de Déneigement Sno-trax à titre de sous-traitants pour les secteurs 3 et 4 pour la saison hivernale 2018-2019;

**ET QUE** les Entreprises Aljer inc. fassent aussi appel aux services de Déneigement Sno-trax à titre de sous-traitants pour le secteur 2 pour la saison hivernale 2018-2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 14

### 5.7.3 **Taux horaire pour l'enlèvement des accumulations de neige au village**

**CONSIDÉRANT QUE** l'enlèvement des accumulations de neige dans le secteur du Village est compensé à taux horaire et est exécuté ponctuellement selon les besoins tels que déterminés par l'Inspecteur en voirie;

**CONSIDÉRANT QU'**au moins 2 entrepreneurs locaux ont été sollicités pour faire ce travail;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'AUTORISER** l'Inspecteur en voirie à requérir les services d'Excavation Julien Pouliot inc. pour l'enlèvement des accumulations de neige du Village et des espaces publics pour la saison hivernale 2018-2019, le tout, selon l'offre de service reçue le 2 octobre 2018, comme suit:

- Camion dix roues 70\$/h (taxes en sus);
- Chargeuse 100\$/h (taxes en sus);

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 15

#### **5.7.4 Proposition au ministère des Transports touchant la signalisation sur la rue Principale**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, à la demande de la Municipalité du Canton de Potton, a présenté certaines propositions touchant l'atténuation de la vitesse sur la rue Principale de Mansonville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de voirie du Canton de Potton a pris connaissance de ces propositions;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propositions ont été retenues par le comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire faire formellement part de sa position en regard des propositions;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**QUE** le passage piétonnier près du CLSC soit déplacé à la hauteur de l'escalier situé en face du marché public de la place de la Grange-Ronde;

**QU'**un panneau d'arrêt soit installé à l'intersection des rues Principale et Rudolph Tomuschat aux fins d'éviter les accidents et de ralentir la circulation en zone scolaire;

**QU'**un panneau d'arrêt à l'intersection des rues Vale Perkins et Principale ne soit pas nécessaire;

**QUE** le passage piétonnier vers l'école anglaise pourrait être éventuellement déplacé si la municipalité réussissait à obtenir la permission d'utiliser une partie du terrain de la Commission scolaire Eastern Townships School Board à des fins de stationnement;

**QUE** l'interdiction de stationner d'un côté de la rue Principale, quoique réaliste, ne soit pas retenue à cause du manque de cases de stationnement au cœur du village et de l'effet sur les habitudes de conduite du stationnement des deux côtés;

**ET QUE** l'achat réalisé par la municipalité de deux panneaux indicateurs de vitesse, à installer sous peu sur la rue Principale, contribuera à l'accroissement de la sécurité dans le cœur villageois.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 16 .

#### **5.7.5 Demande de signalisation au ministère des Transports**

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents du sud de la route 243 sont souvent importunés par le frein moteur de camions circulant la nuit;

**CONSIDÉRANT QUE** la section de route de la douane canadienne jusqu'au chemin Rodrigue, direction Mansonville, est celle où le problème est le plus important;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un panneau interdisant le frein moteur dans cette section contribuerait sûrement à améliorer la situation;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**QUE** la Municipalité demande au Ministère des Transports de procéder à l'installation d'un panneau interdisant le frein moteur sur la partie sud de la route 243 .

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 17

#### **5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **5.8.1 Nomination au Comité consultatif en développement durable**



**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en développement durable (CCDD) est régi par un cadre de référence établissant les règles de composition et d'alternance de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le membre occupant le siège numéro 6 a démissionné;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège numéro 6 du Comité consultatif en développement durable est maintenant vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement une candidature a été reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire du CCDD, Alexandra Leclerc, recommande de nommer Mme Catherine Beaudoin afin d'occuper le siège numéro 6;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**DE NOMMER** madame Catherine Beaudoin pour occuper le siège numéro 6 au sein du Comité consultatif en développement durable, conformément au cadre de référence.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 18

#### 5.8.2 Renouvellement de l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières

**CONSIDÉRANT QUE** la Ressourcerie des Frontières offre la collecte à domicile des encombrants sur rendez-vous dans un délai d'environ quatre semaines toute l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme détourne de l'enfouissement environ 90% des objets qu'elle collecte en priorisant dans l'ordre, le réemploi, le recyclage et la valorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire encore bénéficier du service de collecte porte-à-porte des encombrants auquel elle a adhéré depuis 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service pour 2019 est encore à un prix fixe, basée sur le tonnage recueilli, comme l'année passée, soit 14 243\$;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer l'entente pour le service de collecte, de transport et de traitement des encombrants et autres matières valorisables avec la Ressourcerie des frontières;

**ET D'EFFECTUER** le premier versement trimestriel de 3 561\$ taxes en sus à la Ressourcerie des Frontières en janvier 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 19

#### 5.8.3 Autorisation d'aller en appel d'offres pour le raccordement du puits d'alimentation en eau potable

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit entreprendre les travaux nécessaires pour connecter le nouveau puits d'eau afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du secteur du Village;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux comportent une dépense exigeant un appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté la résolution 2018 05 14 autorisant la firme SM<sup>i</sup> à préparer les documents en rapport avec cet appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'AUTORISER** la firme SM<sup>i</sup> à procéder à la préparation d'un appel d'offres public pour effectuer les travaux nécessaires afin de connecter le nouveau puits d'alimentation en eau potable.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 20

**5.8.4 Appel d'offres sur invitation pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'écocentre**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité requiert les services de location, transport et disposition de conteneurs pour certaines matières acceptées à l'écocentre municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** des entreprises spécialisées sont disposées à offrir ces services et assurer la mise en valeur du bois, des encombrants et des matériaux de construction, rénovation et démolition;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Bruno Côté**  
**et résolu**

**QUE** la Responsable Hygiène du milieu, Environnement et Chargée de projet soit autorisée à demander des offres de service auprès d'entreprises de la région pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'écocentre en 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2018 11 21

**5.10.1 Dérogation mineure: 161, chemin Cooledge, bâtiment accessoire sur un terrain vacant**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 5 septembre 2018, par madame Janis Kraut (dossier CCU091018-4.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée est constituée des lots 5 752 429, 5 753 402 et 6 126 649 (matricule 9902-50-8811) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un bâtiment accessoire sur le lot 5 753 402 (vacant), le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par la requérante, daté du 4 septembre 2018 et reçu à la municipalité en date du 4 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit qu'il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la définition de « terrain » venant du règlement de zonage, le lot 5 753 402 visé par la présente demande est un terrain vacant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante précise les préjudices et les arguments concernant la dérogation demandée dans le formulaire de demande de dérogation mineure, dont, entre autres, que le lot 5 753 402 a été créé suite au jugement établissant la présence d'un chemin public traversant la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints à la condition que le bâtiment accessoire projeté sur le lot 5 753 402 soit lié au bâtiment principal situé sur le lot 5 752 429 appartenant au même propriétaire et que les terrains visés doivent appartenir au même propriétaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain vacant à la condition que le bâtiment accessoire projeté sur le lot 5 753 402 soit lié au bâtiment principal situé sur le lot 5 752 429 appartenant au même propriétaire, contrairement à l'article 31 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui prévoit qu'il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire.

**LE TOUT** pour l'immeuble situé au 161, chemin Cooleedge.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 22

**5.10.2 Dérogation mineure : 150, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, agrandissement dans la rive et marge avant**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 septembre 2018, par monsieur François L'Espinay (dossier CCU091018-4.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 5 752 140 (matricule 9698-47-3792) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à agrandir le bâtiment principal, le tout tel que montré au plan d'implantation joint à la demande, préparé par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, minute 3438, daté du 29 août 2018, reçus à la municipalité en date du 19 septembre 2018, montrant la bande de protection riveraine ainsi qu'une distance de 4,66 m entre l'agrandissement projeté et la ligne avant du terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit les constructions et ouvrages autorisés sur la rive et indique que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-3 est de 15 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a accepté la dérogation mineure portant sur la première version du projet d'agrandissement par la résolution numéro 2018 08 16 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant explique les modifications au projet dans un document joint à la demande de dérogation mineure, précisant les problématiques rencontrées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il s'agit d'un nouveau projet global qui inclut l'agrandissement initialement demandé et celui faisant l'objet de la présente demande et qu'à cet effet, il est opportun d'abroger la recommandation précédente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que présentée selon les plans joints et recommande au conseil municipal d'abroger la résolution numéro 2018 08 16;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur la rive (10 m à partir de la ligne des hautes eaux), contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui prévoit les constructions et ouvrages autorisés sur la rive, et permettre cet agrandissement à une distance de 4,66 m de la ligne avant du terrain, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage et ses amendements

qui prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-3 est de 15 m, ce qui représente une dérogation de 10,34 m.

**ET D'**abroger la résolution numéro 2018 08 16

**LE TOUT** pour l'immeuble situé au 150, chemin de L'Étang-Sugar-Loaf.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 23

### 5.10.3 PIIA-5 : 45, chemin Sargent, projet de transformation du bâtiment principal

**CONSIDÉRANT QUE** le 45, chemin Sargent est assujetti au PIIA-5 (dossier CCU091018-5.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à agrandir le bâtiment principal en hauteur (ajout d'un deuxième étage), remplacer le revêtement et modifier les ouvertures, le tout selon les plans préparés par M. Steve Gauthier, portant la mention « Agrandissement pour toiture JSL », datés du 13 novembre 2017 et reçus à la municipalité en date du 11 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-5 à l'exception d'un critère qui pourra être respecté sous réserve de l'installation d'un aménagement paysager en façade afin d'amoindrir l'impact visuel de la transformation souhaitée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande est situé dans une section du territoire montagneux assujettie au PIIA où la topographie (replat) est idéale en matière de perspective visuelle, car n'étant que très peu voire non visible des autres secteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints avec l'ajout d'un aménagement paysager en façade afin d'amoindrir l'impact visuel de la transformation souhaitée ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant la transformation du bâtiment principal (ajout d'un deuxième étage) et le remplacement du revêtement et des ouvertures avec l'ajout d'un aménagement paysager en façade afin d'amoindrir l'impact visuel de la transformation souhaitée pour le bâtiment principal situé au 45, chemin Sargent.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 11 24

### 5.10.4 Modification au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) secteur Owl's Head

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) secteur Owl's Head a été présenté au comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la conversion d'un bâtiment hôtelier en habitation multifamiliale et la modification réglementaire applicable pour la zone OH-5, le tout tel qu'indiqué dans une correspondance produite par M. Jean-François Vachon, urbaniste, datée du 4 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif sont favorables à la modification présentée et recommandent au conseil municipal d'accepter le changement de vocation souhaitée et l'intégration des dispositions réglementaires permettant l'atteinte des critères du règlement de plan d'aménagement d'ensemble ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande de modification au plan d'aménagement d'ensemble (secteur Owl's Head) visant la conversion d'un bâtiment hôtelier en habitation multifamiliale et la modification réglementaire applicable pour la zone OH-5.

2018 11 25

#### 5.10.5 Tour de télécommunications Bell

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Canada est revenue à la charge au sujet de l'érection d'une tour de télécommunications sur la propriété de M. Jocelyn Brulotte;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai d'implantation de trois ans est échu et que la municipalité peut autoriser la prolongation du délai;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain consent au déplacement de 150 mètres de la tour;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité devra modifier son règlement de zonage pour permettre l'érection d'une tour sur cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell devra faire une demande auprès de la CPTAQ pour l'utilisation non agricole de la tour;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'ACQUIESCER** à la demande de Bell de poursuivre le processus d'implantation d'une tour de télécommunications sur la propriété de M. Jocelyn Brulotte et d'autoriser les démarches municipales requises.

**Rejetée.**

*( Edward Mierzwinski et André Ducharme vote pour  
Bruno Côté, Jason Ball et Francis Marcoux vote contre  
Le Maire vote contre)*

#### 5.11 LOISIRS ET CULTURE

### 6- AVIS DE MOTION

#### 6.1 **Règlement numéro 2001-291-AR modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

Le Conseiller **Francis Marcoux** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un nouveau projet de règlement portant le numéro 2001-291-AR sera présenté pour adoption.

Le règlement aura pour objet de modifier ce règlement afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale 3 logements et plus » dans la zone OH-5 selon le règlement relatif aux usages conditionnels et prévoir une densité de 23 unités de logement qui seront retranchées des zones OH-2 et OH-11

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

**Donné.**

#### 6.2 **Règlement numéro 2005-327-M modifiant le règlement d'usages conditionnels 2005-327 et ses amendements**

Le Conseiller **André Ducharme** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un nouveau projet de règlement portant le numéro 2005-327-M sera présenté pour adoption.

Le règlement aura pour objet d'autoriser l'usage conditionnel « Habitation multifamiliale de 3 logements et plus » dans la zone OH-5 et prévoir les critères d'évaluation applicables.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

**Donné.**

### 6.3 Règlement numéro 2005-332-B modifiant le règlement 2005-332 et son amendement sur les animaux

Le Conseiller **Bruno Côté** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un nouveau projet de règlement portant le numéro 2005-332-B sera présenté pour adoption.

Le règlement aura pour objet de modifier l'article 18 intitulé « chien en liberté ».

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

**Donné.**

### 6.4 Règlement d'emprunt numéro 2018-454 pour financer les travaux de construction d'un puits d'alimentation en eau potable

Le Conseiller **Edward Mierzwinski** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un nouveau règlement d'emprunt portant le numéro 2018-454 sera présenté pour adoption.

Le règlement aura pour objet de financer les travaux que la Municipalité doit entreprendre pour la construction d'un second puits d'eau potable afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du réseau du Village.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

**Donné.**

## 7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2018 11 26

### 7.1 Règlement numéro 2001-291-AQ modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement concernant les dispositions particulières à l'intérieur des limites d'un terrain de camping qui existait au 10 octobre 2001 et qui bénéficie des droits acquis ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2018 et le premier projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 septembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par **Francis Marcoux**  
et résolu

**QUE** la Municipalité du Canton de Pottton adopte le règlement 2001-291-AQ qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 82 « Dispositions particulières concernant les roulottes, les motorisés et les tentes » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte du 6<sup>e</sup> alinéa portant sur les dispositions applicables à l'intérieur des limites d'un terrain de camping qui était existant au 10 octobre 2001 et qui bénéficie de droits acquis par le texte suivant :

« Nonobstant ce qui précède, à l'intérieur des limites d'un terrain de camping qui était existant au 10 octobre 2001 et qui bénéficie de droits acquis, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le terrain de camping est accessible moins de 180 jours par an et les roulottes, tentes-roulottes et véhicules récréatifs habitables qui s'y trouvent ne peuvent pas être occupés plus de 180 jours par an; cependant, les équipements peuvent être laissés sur les sites pour fins d'entreposage seulement pour le reste de l'année;
- les bâtiments implantés sur les espaces communs du terrain de camping doivent avoir pour seule fonction des services ou activités destinés au terrain de camping exclusivement;
- il est permis un seul bâtiment accessoire, d'au plus 11,5 m<sup>2</sup> de superficie au sol par site de camping, dont la hauteur par rapport au niveau moyen du sol ne dépasse pas 3 mètres. La localisation du bâtiment doit respecter les marges de recul minimales applicables à la zone lorsque le site de camping est situé à la limite de la propriété du terrain de camping, d'une rue ou d'un chemin public. Ce bâtiment doit respecter les autres dispositions de la réglementation en vigueur;
- il est permis une seule roulotte ou tente-roulotte ou véhicule récréatif habitable par site de camping;
- la dimension de toute nouvelle roulotte, tente-roulotte ou de tout véhicule récréatif habitable autorisé sur un site de camping ne doit pas dépasser 40% de la superficie du site. Une roulotte, tente-roulotte ou un véhicule récréatif habitable existant peut être remplacé pour autant que la dimension ne dépasse pas 40% de la superficie du site de camping;
- toute réparation de la roulotte, tente-roulotte ou du véhicule récréatif doit être effectuée en respect des matériaux d'origine de l'équipement;
- il est permis de construire des équipements indépendants de type galerie, véranda ou perron aux conditions suivantes :
  - la superficie au sol de cet équipement est incluse dans le calcul du pourcentage d'occupation maximum de 40% du site de camping;
  - la hauteur maximale hors-tout d'un tel équipement est de 4,5 m;
  - ce type d'équipement doit être conforme au règlement de construction.
  - les éléments paysagers et les recouvrements de sol sont permis sur toute la superficie du site de camping.»

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité.**

2018 11 27

## **7.2 Premier projet de règlement numéro 2001-291-AR modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale 3 logements et plus » dans la zone OH-5 selon le règlement relatif aux usages conditionnels et prévoir une densité de 23 unités de logement qui seront retranchées des zones OH-2 et OH-11;

### **EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par André Ducharme et résolu**

**QUE** la municipalité du Canton de Potton adopte le premier projet de règlement 2001-291-AR qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant

partie de l'article 110 est modifiée à la grille visant les zones « Owl's Head » :

- a) en ajoutant à la zone OH-5 vis-à-vis la ligne « Habitation multifamiliale 3 logements et plus R3 » un astérisque ainsi que la note (28) afin de permettre cet usage dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels;
- b) en ajoutant le nombre « 23 » vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) afin de préciser la densité maximale de 23 unités de logement.

**Article 3.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Owl's Head » en remplaçant à la zone OH-2 vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) le nombre « 132 » par le nombre « 125 » afin de réduire la densité maximale d'unités de logement dans cette zone.

**Article 4.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Owl's Head » en remplaçant à la zone OH-11 vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) le nombre « 36 » par le nombre « 20 » afin de réduire la densité maximale d'unités de logement dans cette zone.

**Article 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté l'unanimité.**

2018 11 28

**7.3 Premier projet de règlement numéro 2005-327-M modifiant le règlement d'usages conditionnels 2005-327 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère que l'usage Habitation multifamiliale de 3 logements et plus peut être autorisé dans la zone OH-5;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal se préoccupe également de l'impact de ces usages et souhaite les assujettir au respect de certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

**Il est proposé par,  
Appuyé par Bruno Côté  
Et résolu**

**QUE** la municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2005-327-M qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en ajoutant le nouveau paragraphe 14° qui se lit comme suit:

«Numéro	Zone admissible	Usages conditionnels pouvant être autorisés
14o	OH-5	Usages, activités ou immeubles destinés à une Habitation multifamiliale isolée.

**Article 3.** L'article 31 relatif à l'entrée en vigueur est renuméroté pour devenir l'article 32.



**Article 4.** Un nouvel article 31 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone OH-5 est ajouté pour se lire comme suit :

**« 31 CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA ZONE OH-5**

Dans la zone OH-5, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à une Habitation multifamiliale isolée :

- a. un (1) seul bâtiment exerçant cet usage est autorisé dans la zone OH-5 ;
- b. l'usage est autorisé uniquement dans le cadre de la conversion d'un bâtiment d'usage hôtelier existant ;
- c. aucune modification aux dimensions et volume du bâtiment n'est autorisée ;
- d. nonobstant toute disposition inconciliable portant sur le stationnement, l'aménagement des aires de stationnement peut être réalisé sur un terrain autre que l'usage desservi. Le terrain visé doit être situé dans le territoire des zones OH-1 à OH-14. Un plan montrant l'aire de stationnement et le nombre de cases de stationnement requis doit être déposé à la municipalité et inclure une mention à l'effet que l'aire de stationnement est réservée à l'usage conditionnel souhaité et préciser qu'elle est liée au terrain faisant l'objet de l'usage. »

**Article 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité.**

2018 11 29

**7.4 Projet de règlement numéro 2005-332-B modifiant le règlement 2005-332 et son amendement sur les animaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement sur les animaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite modifier l'article 18 de ce règlement pour éclaircir le sujet des chiens dans les bâtiments municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la présente séance et que ce projet est maintenant présenté selon la loi, avant son adoption finale ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 2005-332-B modifiant le règlement sur les animaux, en décrétant ce qui suit:

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**Article 2**

Le titre de l'article 18 intitulé « *chien en liberté* » est modifié pour maintenant se lire comme suit : « *chien en liberté et bâtiments municipaux* »

Et, en deuxième alinéa, la phrase suivante doit être ajoutée :

Il est interdit de laisser entrer un chien dans tout bâtiment municipal à l'exception d'un chien-guide.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur lors de son adoption finale.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

### **8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

### **8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

## **9- AFFAIRES DIVERSES**

### **9.1 Départ du Directeur général**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Thierry Roger occupe le poste de directeur général de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a décidé de mettre fin à l'emploi de M. Thierry Roger à compter du 5 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties en sont venues à une entente concernant les modalités liées à la fin de l'emploi de M. Thierry Roger à être confirmée par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil entérine la Transaction-quittance intervenue entre les parties et dont les membres du conseil ont pris connaissance;

**QUE** le conseil autorise le maire à poser tous les gestes nécessaires afin de donner plein effet à la Transaction-quittance.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018 11 30

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

#### 11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Bruno Côté et résolu que la séance soit levée à 20h55.

Le tout respectueusement soumis,

---

Jacques Marcoux  
Maire

*Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*